

Association de **Ge**stion du **Fi**nancement de la formation des **C**hefs d**'E**ntreprises

Votre contact pour les départements de l'YONNE et de la NIEVRE :

Marie-Anne FINTONI



Point Accueil AGEFICE

ma.fintoni@yonne.cci.fr

Tél: 03 86 49 40 18

CCI Yonne: 60 Boulevard VAUBAN – CS 20286 89005 Auxerre cedex

Lien page des Sites: www.cci89.fr/developper-son-entreprise/agefice/ ou www.agefice.fr

Ce dispositif s'adresse UNIQUEMENT aux Chefs d'Entreprise – Dirigeants non salarié - inscrits à l'URSSAF ou à la Sécurité Sociale des Indépendants et appartenant aux secteurs du COMMERCE, de l'INDUSTRIE ou des SERVICES

(Gérant majoritaire de SARL, Associé unique d'une EURL, Associé d'une SNC, Entrepreneur Individuel, Autoentrepreneur, Microentrepreneur, conjoints collaborateurs associés)

.

Votre **Attestation URSSAF** – **CFP 2024**(Cotisation à la Formation Professionnelle POUR L'ACTIVITE 2023) à télécharger sur le site du SSI/URSSAF <u>www.secu-independants.fr</u> pour l'activité de l'année passée.

⇒ Indiquant le CODE DE SECURITE permettant la vérification de ladite attestation et faisant apparaître l'AGEFICE comme Fonds compétent.

L'organisme de Formation choisi doit <u>OBLIGATOIREMENT</u> : être **certifié QUALIOPI** et avoir un numéro de déclaration d'activité

Les **attestations à 0€**, quel qu'en soit le motif, n'ouvrent plus droit à un financement de la part de l'AGEFICE.

<u>Signature électronique ou numérisée acceptées sur les documents</u>: à fournir obligatoirement le <u>certificat d'authentification de la signature</u> électronique ou dans le cas contraire, la signature manuscrite et originale du stagiaire.

⇒ ATTENTION : Pas de copié/collé de la signature

Nous vous rappelons que tout report **doit être signalé** à l'AGEFICE en amont du suivi de la formation et peut conduire à la révision de l'accord délivré.

CRITERES DE FINANCEMENT au 1^{er} janvier 2024

La durée minimale d'une action de formation est de 3 heures.

Pour toute demande de financement reçue au siège de l'AGEFICE à partir du 1er janvier 2024, les plafonds financiers applicables se distinguent selon le montant de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) versée par le cotisant :

- 3000€ pour un cotisant (y compris conjoint collaborateur) versant une CFP supérieure ou égale à 7€,
- **500**€ pour un cotisant (y compris conjoint collaborateur) versant une CFP strictement inférieure à 7€.
- 3000€ pour les dirigeants dont l'installation est conditionnée au suivi de formations spécifiques et pour le seul financement desdites formations (nouveaux buralistes, permis d'exploitation HCR, diffuseurs de presse, autoécoles).
- Le plafond horaire des formations réalisées en présentiel, en individuel et en face à face est reconduit à 50€ de l'heure,
- Le plafond horaire des formations réalisées en présentiel, de manière collective est ajusté à 35€ de l'heure,
- Le plafond horaire des formations réalisées en distanciel, de manière synchrone (classe virtuelle, face à face en visioconférence) est reconduit à 35€ de l'heure,
- Le plafond horaire des formations réalisées en distanciel, de manière asynchrone (bénéficiant d'une assistance technique et pédagogique appropriée et avérée) est ajusté à 20€ de l'heure.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

pour la constitution d'un dossier de demande de prise en charge

1. <u>Les formulaires de demande de financement</u> AGEFICE doivent impérativement être transmis 15 jours avant la date de début de la formation (1 par formation) et mentionner les noms, prénoms, raison sociale, n° de Sécurité Sociale et coordonnées complètes (y compris n° de téléphone et adresse email) du stagiaire... Signature électronique ou numérisée acceptées

*Si le lieu de votre formation n'est ni à l'organisme de formation, ni dans votre entreprise, merci d'indiquer le lieu, la raison sociale et l'adresse complète

En cas de mandat (lorsque la demande de financement est déposée non par le stagiaire mais, par exemple, par l'organisme de formation), il est indispensable que le 3^{ème} feuillet de la demande de financement(case3) soit correctement complété, daté et qu'il soit signé des deux parties

2. <u>L'attestation CFP 2024</u> pour l'activité 2023(Cotisation à la Formation Professionnelle) à télécharger sur le site du SSI/URSSAF <u>www.secu-independants.fr</u>

3. CARTE IDENTITE ou Passeport

Une pièce d'identité portant la signature du ou des demandeurs doit être jointe à la demande de prise en charge.

Les pièces d'identité recevables sont :

- ✓ La carte nationale d'identité en cours de validité
- ✓ Le passeport en cours de validité
- ✓ Le permis de conduire de moins de 15 ans

4. <u>Le programme détaillé de la formation</u>

5. <u>La convention de formation</u> – signée, datée et tamponnée

*Pour les entreprises nouvellement immatriculées — Uniquement pour les dirigeants dont l'installation est conditionnée au suivi de formations spécifiques et pour le seul financement desdites formations (nouveaux buralistes, permis d'exploitation HCR, diffuseurs de presse, auto-écoles).

- L'attestation d'affiliation au URSSAF
- Un extrait Kbis
- Une pièce d'identité portant la signature du demandeur
- Par ailleurs, si l'attestation d'affiliation ne mentionne pas l'AGEFICE comme FAF (Fonds d'Assurance Formation) compétent ou la qualité de commerçant, (Commerce, Industrie ou Service) il est nécessaire de transmettre une <u>copie écran du compte</u> URSSAF du stagiaire mentionnant la qualité de commerçant

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Pour la demande de remboursement à l'issue de votre formation

1. Attestation d'assiduité et de règlement

Toute demande de remboursement doit être accompagnée de l'attestation d'assiduité et de règlement (modèle ci-dessous). Il est rappelé que les organismes de formation ont par ailleurs l'obligation de tenir à la disposition de l'AGEFICE les documents et/ou éléments à partir desquels a été établie cette attestation et ce, pour une durée de 10 ans.

2. <u>Facture acquittée conforme(s) aux obligations légales des organismes de formation – N'EST PLUS OBLIGATOIRE (voir attestation assiduité)</u>

Elle est toujours tamponnée et signée par l'organisme de formation.

Elle doit être sur papier à en-tête de l'organisme de formation et préciser le n° de la facture, le nom et l'adresse du client, l'identité du stagiaire lorsque la facture est libellée au nom de l'entreprise, l'intitulé de la formation, la quantité, le prix HT et TTC et la mention « acquittée ».

3- Feuille d'émargement ou relevé de connexion

- Pour les formations en présentiel : feuille(s) d'émargement
- Pour les formations à distance : relevé(s) logiciel des temps de connexion en temps réel avec horaire, durée et adresse IP
- Pour les formations en partie à distance : feuille(s) d'émargement ET relevé(s) logiciel des temps de connexion en temps réel avec horaire, durée et adresse IP

*L'AGEFICE est susceptible de vous demander un calendrier de réalisation avec dates et horaires + nom du formateur

Nouveau en 2024

□ INDEMNISATION FORFAITAIRE DES FRAIS ANNEXES : 4€/h de formation

*vous pouvez bénéficier de l'Indemnisation forfaitaire des frais annexes de 4€/heure de formation si votre **formation se déroule en présentiel** et suivie en dehors de l'entreprise

⇒ <u>INDEMNISATION FORFAITAIRE DE LA PERTE DE RESSOURCES</u>: 8€/h de formation <u>selon le montant de cotisation de la CFP</u> (Cotisation à la Formation Professionnelle)

*Elle s'applique à l'ensemble des **formations suivies EN PRESENTIEL INDIVIDUEL, COLLECTIF, en distanciel SYNCHRONE** (Visio de groupe)

En résumé, ce qui évolue en 2024 :

- 1. Les plafonds annuels et horaires sont reconduits.
- 2. Le plafond annuel des formations diplômantes peut désormais aller jusqu'à 5000€.
- 3. Le montant de la CFP distinguant les plafonds applicables est abaissé de 10 à 7€.
- 4. L'indemnisation forfaitaire des frais annexes vient compléter celle de la perte de ressources.
- 5. L'indemnisation forfaitaire de la perte de ressources et des frais annexes ne peuvent être supérieurs aux coûts pédagogiques pris en charge.
- 6. Leurs montants cumulés doivent être supérieurs à 5€ pour donner lieu à un remboursement par l'AGEFICE.

^{*}Le montant des indemnisations par dossier ne peut être supérieur aux coûts pédagogiques pris en charge

LOGO ORGANISME

ATTESTATION D'ASSIDUITÉ DE FORMATION ET DE RÈGLEMENT

Je soussigné[e]de	enregistré sous le numé	éro de déclaration d'activité				
Formation concernée						
Intitulé de formation						
Date de démarrage						
Date de fin						
Nom et qualité du formateur						
Durée en heure(s)	Prévue	Réalisée				
Durée en présentiel individuel ¹						
Durée en présentiel collectif ²						
Durée en distanciel synchrone ³						
Durée en distanciel asynchrone ⁴						
la demande préalable de financer signée avec le stagiaire et dans le	ment d'action de formation e e respect des critères de finar que et pédagogique prévue p es permettant de démontrer	mément aux modalités détaillées dans t/ou dans la convention de formation ncement de l'AGEFICE. Il assure avoir ar les textes et s'engage à conserver la réalité et le suivi de l'action, de				
Si la facture acquittée n'est pas transmise : J'atteste également que le bénéficiaire participation au coût pédagogique H.T.) po € en date(s) du	ur un montant de : euros payés					
L'AGEFICE se réserve le droit de sus signalement auprès des autor juridictionnelles, en cas de fausses Fait à :	ités compétentes et d'initi déclarations ou justificatifs mer 	le non-conformité, de procéder à tout er toutes procédures, y compris nsongers.				
L'organisme de formati	ion	Le stagiaire				
Signature et cachet	······································	Signature et cachet				

 $^{^{\}rm 1}$ Formateur et stagiaires nécessairement réunis physiquement en un même lieu

² Plus d'un stagiaire même s'ils appartiennent à la même entreprise

³ Formateur et stagiaires nécessairement réunis en temps réel sur des plages horaires préalablement définies - classe virtuelle, face à face en visioconférence

⁴ Bénéficiant d'un suivi logiciel des temps de connexion en temps réel avec horaire, durée et adresse IP ainsi que d'une assistance technique et pédagogique appropriée et avérée Modèle AGEFICE – Janvier 2023

Nouveau Tableau des CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2024

	Cotisant >= 7€ (y compris conjoint-collaborateur)				Cotisant < 7€ (y compris conjoint-collaborateur)				CE nouvellement immatriculé			
Accès	Sous condition de CFP >= 7€				Sous condition de CFP > 0€			Inscrit à l'Urssaf et relevant dans les outils de l'Urssaf de l'AGEFICE				
Dispositif général	Formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue, obligatoires (légalement imposées), métiers ou transversales				Formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue, obligatoires (légalement imposées), métiers ou transversales				Formations obligatoires avant installation exhaustivement listées : nouveaux buralistes, permis d'exploitation HCR, diffuseurs de presse, auto-écoles			
Plafond annuel total	3 000 € et jusqu'à 5 000 € pour les formations diplômantes				500 €			3 000 € pour les seules formations concernées				
Plafonds Horaires	Présentiel face à face 50€/h	Présentiel collectif 35€/h	Distanciel synchrone 35€/h	Distanciel asynchrone 20€/h	Présentiel face à face 50€/h	Présentiel collectif 35€/h	Distanciel synchrone 35€/h	Distanciel asynchrone 20€/h	Présentiel face à face 50€/h	Présentiel collectif 35€/h	Distanciel synchrone 35€/h	Distanciel asynchrone 20€/h
Dispositifs spécifiques AGEFICE	Interlocuteur : Point d'Accueil National Diagnostic-action CCI / Diagnostic-action BGE Cap Digital / Cap RSE / Cap Sobriété énergétiqu Outil e-santé des dirigeants (Observatoire Amar						ection BGE Energétique					
Report de formation	Dans le cadre d'une demande de report de formation, l'accord de prise en charge pourra être révisé. Tout report non signalé avant la date de démarrage initialement prévue entraine la perte du droit à remboursement de la formation concernée. La nouvelle date de formation (via le formulaire de report) doit être communiquée maximum 4 mois avant et minimum 15 jours avant la nouvelle date de début de formation.											

AGEFICE –18 décembre 2023

Je reste à votre disposition pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande de prise en charge auprès de l'AGEFICE

Marie-Anne FINTONI 03 86 49 40 18 ma.fintoni@yonne.cci.fr